



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

Règlement intérieur du Plateau Sportif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi de janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu, le Code Civil et notamment ses articles 1240 et suivants afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes,

Vu le Code du sport,

Considérant qu'il convient d'organiser la mise à disposition du plateau sportif, assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour son utilisation des équipements,

La Commune d'Yzeron, représentée par son maire, Agnès NELIAS, dûment habilitée par délibération n°2022/0104 du 09 décembre 2022 fixe le règlement suivant :

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES - Objet

Le présent règlement intérieur est applicable à tout public ayant accès à l'équipement. Il a pour objet de définir les conditions d'utilisation des équipements sportifs du plateau sportif situé Route de la Rivière à YZERON .

Le plateau sportif est un ERP de 5^{ème} catégorie, de type Plein Air, de capacité maximum de 120 personnes.

C'est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

L'utilisateur de l'équipement sportif doit avoir pris connaissance de ce règlement affiché sur les lieux, en ligne sur le site internet www.Yzeron.com, consultable à l'accueil de la mairie, communiqué aux associations, aux écoles, au foyer de vie, L'utilisateur s'engage à le respecter. En cas de non-respect il pourra voir sa responsabilité engagée.

L'utilisateur se conforme au règlement intérieur et a connaissance des risques liés à la pratique des activités autorisées. La Commune s'engage à entretenir les équipements mis à disposition et leur conformité. L'utilisateur assume la responsabilité de sa pratique.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

La Commune pourra être amenée à modifier tout ou partie du présent règlement intérieur à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des raisons de sécurité ou d'amélioration/utilisation du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

ARTICLE 2 -OUVERTURE

Le plateau sportif est utilisable tous les jours de la semaine, y compris jours fériés et dimanche.

Le plateau sportif est interdit d'accès en cas de grosses intempéries (neige, verglas, pluie, vent violent, inondation).

Son utilisation en cas de mauvais temps modéré est de la responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès au plateau sportif est réservé par ordre de priorité, et sans contrepartie financière :

1 / Aux organisateurs de manifestations sportives exceptionnelles, après accord de la mairie.

2/ Aux élèves des classes maternelles et élémentaires de la commune d'Yzeron accompagnés de leurs enseignants et intervenants sportifs, selon un planning d'occupation prévisionnel établi chaque année à la rentrée de septembre.

3/ Aux enfants et adolescents utilisateurs du service Périscolaire, de l'Espace jeunes de la commune d'Yzeron ou d'un centre de loisirs, accompagnés de l'animateur ou intervenant sportif selon un planning d'occupation prévisionnel établi chaque année à la rentrée de septembre ou en fonction des disponibilités.

4/ Aux associations selon un planning établi en concertation avec la commune, chaque année.

5/ Aux particuliers en cas de disponibilité.

Par ailleurs, les horaires réservés par les établissements scolaires, le périscolaire, l'Espace jeunes et les associations doivent être utilisés de façon régulière.

Ces créneaux d'utilisation feront l'objet d'un planning tenu en mairie.

En cas de non-utilisation, ou de manquement grave quant aux règles d'assurance ou de sécurité, le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur.

La commune se réserve le droit de modifier les dispositions retenues, d'annuler temporairement ou définitivement la mise à disposition de tout ou partie d'un équipement, à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service ou dans le respect de l'intérêt général.

L'équipement peut être « réquisitionné » temporairement par le Maire ou le préfet en cas d'événements particuliers ou en cas de force majeure.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET UTILISATION

4-1 Description des équipements

Le plateau sportif permet l'initiation et la pratique, libre ou encadrée, de plusieurs sports, il est prioritairement conçu pour les activités suivantes :

- Basket (6 paniers hauteur réglable entre 2,60 m et 3,20 m) 3 terrains,
- Hand Ball (2 cages de hand) 1 terrain
- Volley (6 poteaux+ les filets) 3 terrains
- Tennis (2 poteaux + un filet) 1 terrain
- Badminton (8 poteaux + filets) 6 terrains

Les équipements (poteaux, filets) seront stockés dans un cabanon fermé à clé, géré par la mairie.

4-2 Utilisation et respect des équipements

Les chaussures des utilisateurs pratiquants ou non doivent obligatoirement être propres et appropriées au sol de l'équipement (chaussures de sport).

L'absence de tenue adaptée entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur. La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à une mauvaise utilisation des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Il est formellement interdit de modifier l'implantation des installations, et de démonter les équipements fixes.

Le montage et le démontage du matériel de sport mobile fourni par la commune, pour la pratique sportive, devra impérativement être effectué par deux personnes au moins, sous leur responsabilité ou celle de leur représentant désigné.

L'utilisateur devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition.

En cas de dysfonctionnement ou de risque, l'utilisation du matériel sera interdite, et la Commune devra être immédiatement prévenue (mairie@yzeron.com / 04.72.41.17.30). En dehors des heures d'ouverture de la mairie, un message doit être laissé obligatoirement sur répondeur téléphonique.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

La commune fait procéder aux contrôles périodiques de sécurité obligatoires et maintient en bon état le matériel.

Le plateau sportif est interdit d'accès en cas de grosses intempéries (neige, verglas, pluie, vent violent).

Il est formellement interdit aux usagers de faire usage de cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Toute personne présente sur le plateau sportif doit impérativement :

- Respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore,
- Respecter le matériel mis à disposition,
- Eviter toute projection de cailloux sur le terrain,
- Laisser les lieux propres,

Tout usager devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations, des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du plateau sportif est l'affaire de tous.

Il est strictement interdit :

- De fumer ou vapoter,
- De consommer de l'alcool (article L 3335-4 du Code de la santé publique),
- De pique-niquer,
- De grimper sur le grillage, sur les filets, de se pendre aux panneaux de baskets et aux cages de hand, de grimper dans les plantations,
- De monter sur le talus et de glisser sur la bâche,
- De porter des chaussures à crampons,
- D'introduire tout animal même tenu en laisse,
- D'introduire des objets en verre.

Par ailleurs, sont interdits les engins motorisés et les vélos.

Une tolérance est acceptée pour la pratique du patin à roulettes, trottinettes et skate, sous réserve de la disponibilité du terrain, étant entendu que la pratique des sports de ballons et de balles est prioritaire.

Les véhicules et cycles doivent stationner aux emplacements extérieurs prévus à cet effet.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au 04.78.41.17.30, pour sécurisation du lieu et des équipements.

Les usagers sont responsables des dommages causés aux installations et aux équipements. Les frais de remise en état seront à leur charge.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'occupation des équipements sportifs doit être conforme à leur destination.

Les activités pratiquées par les usagers le sont à leurs risques et périls et sous leur seule responsabilité ou celle de leurs parents ou accompagnateurs, aucune surveillance n'étant assurée en parallèle, par la commune.

Par ailleurs, les usagers sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports et en tout état de cause à vérifier que leur responsabilité civile les couvre en cas d'accident.

Les usagers sont responsables des dommages causés aux installations et aux équipements. Les frais de remise en état seront à leur charge.

En aucun cas, la Commune ne peut être tenue pour responsable des vols ou perte d'objets appartenant aux utilisateurs. Les objets trouvés doivent être déposés à la mairie, qui pourra les restituer à ses propriétaires sur demande à l'accueil.

ARTICLE 7 - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Toute demande d'utilisation pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle, doit être adressée par écrit à Madame la Maire en Mairie, deux mois avant l'évènement et doit en indiquer la nature, la date, les horaires, le matériel utilisé. Une réponse sera apportée sous quinzaine.

YZERON, le 9 décembre 2022

Madame la Maire,

Agnès NELIAS



Coupon ci-dessous à retourner avec le contrat (conserver le règlement)

Je soussigné

NOM et Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Certifie avoir pris connaissance du règlement du plateau sportif, adopté en séance du conseil municipal du 09 décembre 2022.

Fait à YZERON, le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »